

Département de la Marne

Arrondissement de REIMS

Extrait du Registre des **délibérations du conseil municipal**

Mairie de (51170)

VILLE EN TARDENOIS

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 11 + 1 pouvoir

Votants : 12

Jeudi 20 juin 2019 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2019, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BARBA**, Maire.

Présents : BARBA Thierry, BRIANCON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, BAUME Jacqueline, MARIZY Christian, BRIE Ludovic, JEANNIOT Pascal, DELBART Michel, GOHIEZ Joël, JAHYER Dominique.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MIKOLAJEK François à BRIANCON Thierry

Absents excusés : PUPPINI Sandrine, CHARTON Régis

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

n° 2019.16 : GRAND REIMS : PLU / périmètre ABF

Le maire explique que l'enquête publique en cours ne concerne que le PLU. Le Grand Reims a omis de faire mention d'une enquête publique pour le périmètre de l'ABF dans sa délibération du 28 juin 2018.

Le 6 mai 2019, le maire à adresser un courrier à Madame VAUTRIN Catherine, Présidente du Grand Reims. Ce courrier est resté sans réponse... L'extrait du courrier résume la situation.

Extrait du courrier du 6 mai 2019 :

La commune de Ville-en-Tardenois élabore actuellement son PLU. La délibération de prescription d'élaboration de ce PLU date du 18 septembre 2014.

L'élaboration du PLU est l'occasion de mettre à jour la servitude d'utilité publique s'appliquant à l'église Saint Laurent, classée Monument Historique. En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, la commune a revu le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de ce monument, remplaçant l'ancien périmètre de protection qui s'appliquait sur 500 m autour de l'église. La délibération d'avis favorable sur ce projet a été prise en date du 15 mai 2014, dans le but de soumettre ce nouveau PDA à une enquête publique unique, dans le cadre de l'élaboration du PLU, et les rendre simultanément applicables.

Or, au 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims est devenue l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Il revient donc à celle-ci, en application de l'article L.621-31 du code du Patrimoine, de poursuivre la procédure commencée par la commune.

Le 13 juin 2018, notre bureau d'études (SAFER Grand Est), a alerté la Direction du Pôle du Tardenois sur la nécessité de prévoir, lors de l'arrêt de projet du PLU, ou à défaut, au conseil communautaire suivant, une délibération d'avis du Grand Reims sur le projet de Périmètre Délimité des Abords. Il aurait alors été possible de réaliser une enquête publique unique.

La délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 ne fait pas mention de cet avis sur le périmètre du Monument Historique, et aucune délibération en ce sens n'a été prise lors des réunions de Conseil Communautaire suivants.

A notre connaissance, cette demande n'a pas été prise en compte, malgré nos relances à travers notre bureau d'études, du 8 mars et du 5 avril 2019.

A ce jour, la saisine du tribunal administratif été effectuée pour lancer l'enquête publique du PLU, faute de pouvoir y joindre le projet de PDA.

Nous souhaitons que la procédure de modification du périmètre des monuments historiques soit poursuivie par la Communauté Urbaine du Grand Reims en parallèle à l'élaboration du PLU, afin que la servitude puisse être annexée au projet de PLU approuvé ; ou à défaut, être annexée dès que possible au PLU approuvé, par un arrêté de mise à jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande au Grand Reims

- de prendre une délibération pour réaliser une enquête publique pour le périmètre de l'ABF, le projet de PDA (périmètre délimité aux abords), dès que possible pour ne pas perdre de temps dans la procédure du PLU.
- de prendre en charge le coût de cette enquête publique

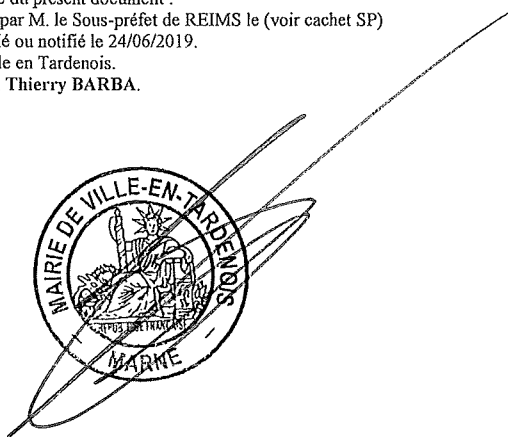
Pour copie conforme.

Le Maire ou l'Adjoint soussigné certifie le caractère exécutoire du présent document :

- reçu par M. le Sous-préfet de REIMS le (voir cachet SP)
- publié ou notifié le 24/06/2019.

Fait à Ville en Tardenois.

Le Maire, Thierry BARBA.



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS
26 JUN 2019

